



Politique d'investissement

Fonds « Soutien aux entreprises »

d'Investissement et Développement Gatineau

Adoptée le 16 février 2017 (ID-CA-17-10)

25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8
Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

N:\Finances et analyses\Politiques et processus\Politiques et processus\300 - Politiques ID Gatineau\Politiques\312 - Soutien aux entreprises\312-Politique Soutien aux entreprises_Fév2017.docx

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule	3
2.0	Entreprises admissibles	3
2.1	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	3
3.0	Politique d'investissement	4
3.1	TYPE D'AIDE ALLOUÉE.....	4
3.2	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT.....	4
3.3	GARANTIES.....	5
3.4	INFORMATION REQUISE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES.....	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	6
6.0	Suivi des projets	6
7.0	Définitions	6
	ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES	8

1.0 Préambule

Le fonds « Soutien aux entreprises » est un outil financier qui vise à soutenir les entreprises dans leurs projets de démarrage, d'expansion ou de consolidation.

Les entreprises supportées par cette mesure doivent favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de la ville de Gatineau.

La création de la richesse dans la ville vise à améliorer le bien-être de la communauté à travers des actions qui vont entraîner la création d'emplois durables et de qualité, la rétention d'emplois et de talents, la diversification de l'assiette fiscale et une meilleure qualité de vie des citoyens. Les entreprises contribuent à générer de la richesse dans la ville, en développant des projets qui créeront de nouveaux produits ou services, généreront des emplois, amélioreront la productivité, susciteront les investissements et favoriseront le développement des marchés extérieurs.

Les entreprises qui s'adressent au fonds « Soutien aux entreprises » sont en droit de recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, Investissement et Développement Gatineau assure, en collaboration avec ses partenaires, un service de soutien aux entreprises.

2.0 Entreprises admissibles

Le fonds s'adresse aux entreprises à fort potentiel de croissance établies sur le territoire de Gatineau ou qui vont s'y établir et qui ont un projet dans un des volets suivants :

Volet 1 : Développement et commercialisation de nouveaux produits

Les entreprises à fort potentiel de croissance en phase de démarrage (amorçage et naissance) qui ont un projet de mise en marché de produits.

Les entreprises à fort potentiel de croissance en phase d'expansion qui ont un projet d'accroissement de leurs ventes et de leur rentabilité par la commercialisation de nouveaux produits.

Volet 2 : Développement de nouveaux marchés

Les entreprises à fort potentiel de croissance en phase d'expansion qui ont un projet d'accroissement de leurs ventes et de leur rentabilité par le développement de nouveaux marchés.

Volet 3 : Amélioration de la productivité

Les entreprises à fort potentiel de croissance en phase d'expansion qui ont un projet d'amélioration de leur productivité afin de pouvoir accroître leurs ventes et leur rentabilité.

Volet 4 : Consolidation

Les entreprises en phase de consolidation qui vivent une crise ponctuelle qui nécessite rapidement des interventions spécialisées dans le but de redresser une situation.

2.1 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence indue ne sont pas admissibles.
- Les projets du secteur du logement social, communautaire et abordable ne sont pas admissibles.
- Également, les projets des secteurs du commerce de détail, des services aux individus et de la restauration ne sont pas admissibles. Les projets de service de proximité dans les communautés mal desservies pourront toutefois être considérés dans la mesure où ils n'entraînent pas une situation de concurrence déloyale (activités dans un créneau saturé ou activités ayant pour fondement ou conséquences le déplacement d'emplois ou d'activités économiques).

3.0 Politique d'investissement

Dans le cadre de ces énoncés, Investissement et Développement Gatineau détermine la politique d'investissement du fonds « Soutien aux entreprises » selon les règles définies ci-après.

3.1 Type d'aide allouée

- L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable dont le plafond atteint 50% des coûts du projet pour un maximum de 10 000 \$.
- L'aide financière pourra exceptionnellement atteindre 80% des coûts du projet pour un maximum de 10 000 \$. En économie privée, l'accord des représentants du milieu gouvernemental devra être obtenu au préalable.
- Une entreprise ne peut bénéficier à la fois de l'aide des fonds « Innovation » et « FDEES » et de l'aide du fonds « Soutien aux entreprises » pour un même projet.
- Une même entreprise pourra bénéficier de maximum trois interventions des fonds « Soutien aux entreprises » et/ou « Innovation » et/ou « FDEES » à l'intérieur d'une période de cinq (5) années consécutives.
- L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.
- En économie privée, les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et d'Investissement et Développement Gatineau, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

En économie sociale, les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et d'Investissement et Développement Gatineau, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution d'Investissement et Développement Gatineau qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

- Dans tous les cas, le total des aides financières accordées par Investissement et Développement Gatineau à travers ses différents fonds à un même bénéficiaire ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs. Pour le calcul de la limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité (FLS).

3.2 Critères d'investissement

Le fonds « Soutien aux entreprises » vise d'abord à soutenir la réalisation de projets créateurs d'emplois durables et de qualité. Pour être admissibles à la subvention, les projets doivent rencontrer l'ensemble de ces critères :

Volet 1, Volet 2 et Volet 3 :

- Présenter un fort potentiel de croissance;
- Entraîner la création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Démontrer que l'entreprise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité économiques suite au projet présenté;
- Démontrer que le promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Pour les entreprises existantes, être en bonne santé financière;
- Avoir sollicité d'autres sources de financement;
- Favoriser la création ou le maintien des emplois durables et de qualité;
- Démontrer, à la satisfaction d'Investissement et Développement Gatineau, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Volet 4 :

- Vivre une crise ponctuelle, mais non cruciale;
- Avoir une équité et le financement nécessaire pour réussir le redressement;
- S'appuyer sur un management fort;
- Ne pas dépendre d'un seul client ou d'un marché en déclin;
- Mobiliser un maximum de partenaires autour du redressement;
- Être supporté par la majorité des créanciers;
- Démontrer que l'entreprise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité économique suite au projet présenté;
- Entraîner la création ou permettre le maintien de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Démontrer, à la satisfaction d'Investissement et Développement Gatineau, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Dans le cas d'une demande de financement d'un projet provenant d'organisations ou d'entreprises à caractère religieux, afin d'être admissibles, elles devront :

- Permettre un accès universel aux produits ou aux services, et ce, sans conditions ou obligations pour les bénéficiaires, à l'exception de payer pour lesdits services ou produits offerts par l'entreprise;
- Réinjecter l'ensemble des fonds dans le projet.

3.3 Garanties

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel et/ou de la maison mère le cas échéant, sera exigé afin d'éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

3.4 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'Investissement et Développement Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'Investissement et Développement Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le personnel d'Investissement et Développement Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet.
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et rend une décision suivant une délégation de pouvoirs au Comité d'investissement commun (CIC) dûment autorisée par résolution du Conseil d'administration (CA). Le Comité d'investissement commun (CIC) fait rapport de ses activités au Conseil d'administration (CA).
- Si la décision est favorable, Investissement et Développement Gatineau procède à la rédaction d'une lettre protocole qui doit être présentée au promoteur lors d'une réunion précisant les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par Investissement et Développement Gatineau.

5.0 Contrat

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une lettre protocole signée entre Investissement et Développement Gatineau et le promoteur du projet. Cette lettre définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Investissement et Développement Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus.

6.0 Suivi des projets

En acceptant la subvention, le promoteur s'engage à collaborer avec Investissement et Développement Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de l'aide financière.

Si la demande de financement est en lien avec une étude et que cette dernière ne soit pas concluante ou que le promoteur confirme par écrit à Investissement et Développement Gatineau qu'il ne va pas de l'avant avec les recommandations de l'étude, il est déterminé qu'aucun suivi financier ne sera réalisé auprès de l'entreprise.

De façon plus précise, il s'engage à :

- Maintenir son siège social, maintenir ses activités et maintenir les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé;
- Fournir à Investissement et Développement Gatineau des états financiers, missions d'examen, ainsi que les états financiers, missions d'examen, de toute autre compagnie apparentée, présente ou future pour une période minimale de trois (3) années débutant à la date du premier déboursé et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de leur exercice financier;
- Fournir à Investissement et Développement Gatineau des états financiers semestriels de type « maison » pendant les trois (3) années subséquentes. Nonobstant ce qui précède, suivant une évaluation de l'équipe interne à Investissement et Développement Gatineau, le dépôt annuel des états financiers comptable serait acceptable pour la deuxième et troisième année suivant la signature de la lettre protocole;
- Participer à une rencontre semestrielle, et toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'Investissement et Développement Gatineau;
- Assurer à Investissement et Développement Gatineau une visibilité déterminée par l'entente entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport requis par le commissaire ou l'analyste au dossier;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

7.0 Définitions

- **Entreprise en phase d'amorçage** : Entreprise dont les phases de conception (stade d'idée) et de pré-amorçage (mise au point du prototype) sont terminées. Le premier plan d'affaires est arrêté. Le concept et le modèle d'affaires sont en cours de test. Le produit ou le service est validé et prêt à être commercialisé. Des clients réels l'ont déjà testé. À l'issue de cette phase, une version bêta du prototype (produit ou service) sera disponible.
- **Entreprise naissante** : Entreprise dont la phase d'amorçage est terminée et qui est à l'étape de la mise en marché d'un ou plusieurs produits commercialement prêts.
- **Viabilité économique** : Présume des revenus suffisants pour supporter les dépenses et la portion courante de la dette et le fonds de roulement à court, moyen et long terme.
- **Rentabilité économique** : De façon simple, c'est l'atteinte de la viabilité à laquelle on ajoute une notion d'efficacité définie, entre autres, par le niveau de marge nette sur les ventes, le rendement sur le capital investi et le rendement de l'avoir des actionnaires par rapport au capital investi.

- **Concurrence induite** : Projets subventionnés dans des secteurs encombrés ou en forte concurrence à l'intérieur d'une même économie ou d'une économie à l'autre.
- **Déplacement d'emplois** : Projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Service de proximité** : Service devant être utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante.
- **Emplois durables et de qualité** : Emplois non subventionnés par des programmes ponctuels, c'est-à-dire des emplois (réguliers, permanents ou saisonniers) rémunérés par des salaires assujettis aux lois du travail.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

À titre d'exemple :

- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre d'une étude de faisabilité, une étude de marché, une étude sectorielle, une étude de prospection, une analyse d'occasion, etc.;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre de la mise en place d'une planification stratégique;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans l'établissement de diagnostics, pour les plans de redressement, ou du « coaching »;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant pour la réalisation d'un mandat visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise;
- Les dépenses engendrées par la participation à des foires commerciales;
- Les dépenses engendrées par la mise en place d'une stratégie de commercialisation;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toutes autres dépenses de même nature essentielles à l'exploitation de l'entreprise;
- Etc.

EXCLUSIONS :

Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à Investissement et Développement Gatineau;
- De projets déjà réalisés;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'Investissement et Développement Gatineau;
- Des projets non admissibles décrits au point 2.1;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- De dépenses d'achalandage;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts;
- De projet dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lequel il serait déraisonnable d'associer le nom d'Investissement et Développement Gatineau ou celui de ses partenaires.